

République française  
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 06 février 2024

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre et le six février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

**Présents :** Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Laurent IMBERTI, Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

**Absents excusés :** Adeline SIBELLE (procuration à Patrick DUMAS), Elody BULLIARD (procuration à Fabien JACQUET)

**Absents :** Loïc CHRISTIN

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

**2024\_06 - Objet : Autorisation de mandater 25% des crédits d'investissement votés en 2023 pour le budget annexe de la boulangerie.**

Mr le Maire informe l'Assemblée qu'afin d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, avant le vote du budget primitif 2024, l'autorisation doit être donnée au Maire de réaliser ces opérations comptables, dans la limite de 25% des crédits d'investissement votés sur le budget annexe de la boulangerie pour 2023.

Jusqu'au vote du budget 2024, les dépenses autorisées ne pourront pas dépasser les plafonds suivants :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2024	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissement en 2024
23	500 000.00€	125 000.00€	125 000.00€
Total	500 000.00€	125 000.00€	125 000.00€

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans la limite de 25% des crédits d'investissement votés sur le budget annexe de la boulangerie pour 2023 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,  
Michel BRULHART

